

DECISION N° 058 /D/PR/MINMAP/SG/DR-ES/SMI/CRPM/2018

PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ N°022/M/PR/MINMAP/SG/DRMINMAP-ES/PCRPM/2017
Passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence
n°049/AONO/PR/MINMAP/SG/GRMINMAP-ES/CRPM/2017 du 13/11/2017 pour les travaux de
construction de l'Hôtel de ville de la Commune d'Ouli.

LE DELEGUE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS DE L'EST,

- Vu la constitution ;
 - Vu le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents;
 - Vu le Décret n°2011/412 du 9 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
 - Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n°2013/271 du 05 Août 2013 ;
 - Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 - Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
 - Vu l'Arrêté n°0001/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Générales applicables aux Marchés Publics ;
 - Vu l'Arrêté n°0745/CAB/PR du 27 Novembre 2017 portant nomination de **ABDOULKADIRI** Délégué Régional des Marchés Publics de l'Est ;
 - Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 - Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics;
 - Vu la Circulaire n°0001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
 - Vu le procès-verbal d'évaluation de l'Ordre de Service à caractère technique en date du 17/07/2018;
 - Vu le procès-verbal de constat de carence en date du 23/09/2018 ;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE:

Article 1 : est, à compter de la date de signature de la présente Décision, résilié pour défaillance du Cocontractant de l'Administration, le Marché N°022/M/PR/MINMAP/SG/DRMINMAP-ES/PCRPM/2017 Passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°049/AONO/PR/MINMAP/SG/GRMINMAP-ES/CRPM/2017 du 13/11/2017 pour les travaux de construction de l'Hôtel de ville de la Commune d'Ouli.

Article 2 : L'Ets TIPESS CONSTRUCTION BP : YOUNDE Tél. :677 764 896/694686 423 dont le Marché est résilié ne peut, sauf dérogation spéciale exclusivement accordée par l'Autorité chargée des Marchés Publics, soumissionner pour un nouveau marché public avant une période de deux (02) ans à compter de la date de notification de la résiliation.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Bertoua, le 12 DEC 2018

LE DELEGUE REGIONAL DES
MARCHES PUBLICS DE L'EST
(Autorité Contractante)



ABDOULKADIRI

Ampliations :

- MINMAP/DGSMI ;
- FEICOM
- MAIRE OULI;
- CRPM ;
- ARMP/ES ;
- SMI ;
- INTERESSE;
- CHRONOS/ARCHIVES.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATION REGIONALE DE L'EST

SERVICE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

EAST REGIONAL DELEGATION

INFRASTRUCTURE CONTRACTS SERVICE

COMMUNIQUE

N° 058/C/PR/MINMAP/SG/DR-ES/SMI DU 12 DEC 2018

PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ N°022/M/PR/MINMAP/SG/DRMINMAP-ES/PCRPM/2017
Passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence
n°049/AONO/PR/MINMAP/SG/GRMINMAP-ES/CRPM/2017 du 13/11/2017 pour les travaux de
construction de l'Hôtel de Ville de la Commune d'Ouli.

LE DELEGUE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS DE L'EST Autorité Contractante, Communique :

Par Décision N° 058/D/PR/MINMAP/SG/DR-ES du 12 DEC 2018, le Marché
N°022/M/PR/MINMAP/SG/DRMINMAP-ES/PCRPM/2017 est résilié pour défaillance et carence
du cocontractant de l'Administration. Ledit soumissionnaire ne peut, sauf dérogation spéciale
exclusivement accordée par l'Autorité chargée des Marchés Publics, soumissionner pour un
nouveau marché public avant une période de deux (02) ans à compter de la date de
notification de la résiliation.

LE DELEGUE REGIONAL DES
MARCHES PUBLICS DE L'EST
(Autorité Contractante)



12 DEC 2018

ABDOULKADIRI

Ampliations :

- MINMAP/DGSMI ;
- FEICOM
- MAIRE OULI;
- CRPM ;
- ARMP/ES ;
- SMI ;
- INTERESSE;
- CHRONOS/ARCHIVES.